

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 24 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 24 MARS 2026, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Élise Cloutier, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville	Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Caroline Dubé, directrice de la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19394-03-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Vitalité du milieu



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 4.1 Offre de service Collège d'Alma – Projet emploi et solidarité sociale
- 5 Service de l'aménagement
 - 5.1 PRCMHH – Jetée Scott
 - 5.2 PRCMHH – Rivière aux Sables
 - 5.3 PRCMHH – Ruisseau Damase
 - 5.4 Offre de service – Service conseil Foresterie
 - 5.5 Adoption d'un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale
 - 5.6 Demande avis CPTAQ - Travaux stabilisation - Ville d'Alma
- 6 Conférence de presse - Soutien aux entrepreneurs forestiers
- 7 Projet d'énergie solaire – Résolution et avis de motion
- 8 Entente sectorielle de développement - Secteur agroalimentaire au SLSJ 2026-2029
- 9 Motoneige - Entretien du sentier 23 - Protocole et subvention
- 10 Demande d'appui - Mobilisation "Le communautaire à boutte"
- 11 Projet d'implantation de stations de lavage d'embarcations - Addenda 2
- 12 Destination et route touristique du Lac-Saint-Jean - Avance de fonds 2026
- 13 Période de questions pour les citoyens
- 14 Levée de la séance

Résolution 19395-03-2026

APPUI DEMANDE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – JETÉE SCOTT

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) sanctionnée le 16 juin 2017, modernise l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques, notamment les mesures prévues pour assurer leur conservation;

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue modifier 4 lois, dont la Loi sur l'eau, laquelle inclut un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la LCMHH, les MRC se sont vu attribuer la responsabilité de produire ce plan régional des milieux humides et hydriques sur leur territoire;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la lettre du MELCCFP confirmant l'approbation du PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, un montant est disponible pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRCMHH permet de financer jusqu'à hauteur de 75 000 \$, la réalisation d'études préalables pour les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le promoteur aura l'obligation d'obtenir une résolution du conseil de la MRC pour être admissible au volet 2 du PRCMHH permettant de financer la réalisation du projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques qui pourrait découler des études préalables ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, à déposer une demande d'aide

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



financière au volet 1 du PRCMHH afin de réaliser le projet intitulé
« Évaluation du potentiel de restauration de la Jetée Scott ».

Résolution 19396-03-2026

**APPUI DEMANDE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE
MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – RIVIÈRE AUX SABLES**

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) sanctionnée le 16 juin 2017, modernise l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques, notamment les mesures prévues pour assurer leur conservation;

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue modifier 4 lois, dont la Loi sur l'eau, laquelle inclut un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la LCMHH, les MRC se sont vu attribuer la responsabilité de produire ce plan régional des milieux humides et hydriques sur leur territoire;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la lettre du MELCCFP confirmant l'approbation du PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, un montant est disponible pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRCMHH permet de financer jusqu'à hauteur de 75 000 \$ la réalisation d'études préalables pour les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le promoteur aura l'obligation d'obtenir une résolution du conseil de la MRC pour être admissible au volet 2 du PRCMHH permettant de financer la réalisation du projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques qui pourrait découler des études préalables ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur Maxim Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la Municipalité de Labrecque pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH afin de réaliser le projet intitulé **« Évaluation du potentiel de restauration des milieux humides et hydriques du bassin versant de la rivière aux Sables ».**

Résolution 19397-03-2026

**APPUI DEMANDE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE
MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – RUISSEAU DAMAS**

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) sanctionnée le 16 juin 2017, modernise l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques, notamment les mesures prévues pour assurer leur conservation;

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue modifier 4 lois, dont la Loi sur l'eau, laquelle inclut un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la LCMHH, les MRC se sont vu attribuer la responsabilité de produire ce plan régional des milieux humides et hydriques sur leur territoire ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la lettre du MELCCFP confirmant l'approbation du PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, un montant est disponible pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRCMHH permet de financer jusqu'à hauteur de 75 000 \$ la réalisation d'études préalables pour les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le promoteur aura l'obligation d'obtenir une résolution du conseil de la MRC pour être admissible au volet 2 du PRCMHH permettant de financer la réalisation du projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques qui pourrait découler des études préalables ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Élise Cloutier, appuyé de monsieur Jacob Coulombe ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la Municipalité de Labrecque pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH afin de réaliser le projet intitulé « **Évaluation du potentiel de restauration des milieux humides et hydriques du bassin versant du ruisseau Damas** ».

Résolution 19398-03-2026

OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES CONSEILS EN FORESTERIE 2026-2027

ATTENDU QU'à la suite du départ de l'ingénieur forestier-biologiste du service d'aménagement en février dernier, il y a lieu de revoir le poste ;

ATTENDU QU'il a été convenu avec la direction générale de demander une proposition de fourniture de services professionnels de services conseils en foresterie pour l'année 2026 et pour l'année 2027 à raison d'une banque d'heures-année pour un ingénieur forestier et pour un technicien forestier (au besoin);

ATTENDU QUE le consultant forestier *Foresco Holding Consultant* a déposé une proposition conforme aux estimations de la MRC;

ATTENDU QUE les documents soumis respectent la politique de gestion contractuelle de la MRC quant à la possibilité d'octroyer un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de fourniture de services et du bordereau de soumission ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition du consultant forestier *Foresco Holding Consultant* et ce, pour le prix maximal de 29 425\$, plus taxes pour l'année 2026 et d'un prix maximal de 30 135\$, plus taxes pour l'année 2027.

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE cette dépense soit financée à même le fonds des terres publiques intramunicipales.

Résolution 19399-03-2026

ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel du Québec a été modifiée en avril 2021, ayant entre autres comme effet de confier de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités aux MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'adopter avant le 1^e avril 2026 un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a mandaté le Service d'aide à la rénovation patrimonial (SARP) pour réaliser son inventaire du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le SARP a déposé le rapport de phase 1, soit la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du rapport a été déposée en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le SARP a procédé à l'analyse fine, selon les 19 critères du MCC, de la valeur patrimoniale de chaque immeuble soumis par la MRC au cours des deux dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE sur les quelque 2 144 immeubles initialement identifiés, 1 396 immeubles sont proposés dans l'inventaire final du SARP ;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire peut être mis à jour périodiquement ;

POUR CES MOTIFS ; Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le document produit par le SARP et intitulé « *Rapport final et recommandations-Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est Phase 2 – Constitution de l'inventaire* » ;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte l'inventaire du patrimoine bâti sur son territoire tel que présenté à la liste de 1396 immeubles jointe à la présente résolution et en faisant partie intégrale.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	12	2
Nombre de votes	38 076.2	4 543.4

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19400-03-2026

AVIS CPTAQ DOSSIER 453485 : TRAVAUX ZONES DE CONTRAINTES DE MOUVEMENT DE SOL DE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour une



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

demande de la ville d'Alma visant des travaux de prévention des glissements de terrain sur les lots 5042157, 4389210, 6104481, 3126392 et 3126393 dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QUE ce projet vise la stabilisation de zones de contraintes de mouvements de sol fortement rétrogressives identifiées aux cartes des zones de contraintes accompagnant le schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE la MRC et la Ville d'Alma demandent depuis plusieurs années au MSP et au MTMD que des travaux de stabilisation soient réalisés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le MTMD a produit les plans et devis pour les travaux de prévention contre les glissements de terrains ;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de protéger plusieurs bâtiments résidentiels et institutionnels du périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie ;

ATTENDU QUE le secteur visé est sous grande affectation agricole au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le projet n'occasionnera pas de perte de sol en culture;

ATTENDU QU'aucun règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole n'est en vigueur sur le territoire de la MRC;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande le projet de la Ville d'Alma visant la réalisation de travaux de prévention des glissements de terrain sur les lots 5042157, 4389210, 6104481, 3126392 et 3126393 dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmette la présente résolution à la CPTAQ et à la Ville d'Alma.

Résolution 19401-03-2026

APPUI AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des douze (12) municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs municipalités de la MRC de Lac-Saint-Est, la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont adopté ou vont adopter dans les prochains jours, une résolution en guise de soutien aux entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière, ce qui touche plus de 41 entreprises et 1 253 emplois directs sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers, qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres, soit 450 emplois sur 1 253 emplois de cette filière;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et un risque évident que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE les 1 253 emplois directs de cette filière sur notre territoire créent 1 235 emplois indirects chez leurs fournisseurs et 398 emplois induits (nouvelle consommation générée);

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires, car l'étude produite par le Groupe Performance Stratégique inc. pour le compte de l'Alliance des communautés forestières, datée de février 2025, évaluait la masse salariale des 1 253 emplois directs de cette filière à plus de 89 millions de dollars pour notre MRC, soit un salaire moyen de 71 310 \$/année par personne;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'Alliance des communautés forestière, dont fait partie notre collectivité, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour que les entrepreneurs puissent faire face à cette situation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur André Fortin;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

DEMANDE au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

- QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place, comme des allègements fiscaux et financiers, afin de les aider à survivre à cette période difficile;
- QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :
 - Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
 - Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations de plus de 6 semaines, dû au contexte économique;
 - Prêt avec intérêt au taux avantageux, avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur une base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé;
- QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide, autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;
- QUE le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises « feux de forêt 2023 » (PAUPME - Feux de forêt 2023) et toutes autres mesures gouvernementales de cette nature qui s'adressent aux entreprises forestières soient adaptés pour tenir compte de la situation contextuelle particulière de ces dernières;
- QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;
- QUE cette résolution soit transmise à:

M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et ministre délégué au Développement économique régional, aux unions municipales (FQM et UMQ) ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

Résolution 19402-03-2026

APPUI ET ACCEPTATION DE PARTENARIAT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU PROJET D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ASCENSION DE N.S.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts (« MW ») produite à partir d'énergie solaire photovoltaïque (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2025, le conseil de la MRC acceptait et autorisait la signature d'une convention de partenariat avec la firme Valeco Énergie Québec inc. afin de développer et d'exploiter un projet de production d'énergie solaire à partir d'un parc photovoltaïque dans le cadre de l'appel d'offres mentionné ci-dessus;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE ce projet serait érigé sur un terrain appartenant à la MRC, soit sur son ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension-de-Notre-Seigneur., lequel correspond au lot 4 702 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Est (l'« Emplacement »);

CONSIDÉRANT QUE Valeco Énergie Québec inc. a changé de nom pour NGE Renouvelable inc. (« NGE ») le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce changement entraîne la nécessité de conclure une convention de partenariat amendée et refondue entre NGE et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (la « Convention de partenariat amendée »), afin d'amender et reformuler la convention de partenariat datée du 15 janvier 2025 signée entre Valeco Énergie Québec inc. et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE NGE est détenue entièrement par Nutrinor-Gilbert Énergie Renouvelable inc. (« NGER » ou le « Soumissionnaire »), une société domiciliée au Québec (Canada), détenue à la fois par Nutrinor Coopérative (50 %) et Gilbert Énergie Ltée (50 %), qui a été dûment créée en mars 2023 afin de développer, de posséder et d'exploiter des projets d'énergie renouvelable au Canada et aux États-Unis à partir de différentes sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE NGER a conclu une convention de développement conjoint avec JP Énergie Environnement (« JPee ») en date du 23 octobre 2025 afin de s'accorder réciproquement une exclusivité pour le développement, la réalisation, la détention et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable au Canada, incluant les projets de production d'énergie solaire (la « Convention de développement »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, NGER, NGE et JPee entendent développer, de concert avec la MRC, un projet d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance envisagée maximale de 10 MW qui sera implanté sur le territoire de la municipalité locale de l'Ascension-de-Notre-Seigneur faisant partie de la MRC (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour NGER est l'entité inscrite à titre de soumissionnaire au processus d'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC comprend que NGE (si un changement est effectué auprès d'Hydro-Québec) déposera la soumission pour le Projet solaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire participer au Projet solaire notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le dépôt du Projet solaire par le Soumissionnaire, la MRC doit consentir à la signature d'une entente pour l'attribution des droits fonciers requis, incluant tout droit nécessaire à l'exploitation de l'ensemble du projet sur la totalité des terrains requis pour la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite conclure un contrat d'option avec NGE afin que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à NGE une option de droits de propriété superficielle sur l'Emplacement en vue du développement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du Projet solaire (le « Contrat d'option »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet solaire soit appuyé par le Milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le Projet solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.3.2 de l'Appel d'offres prévoit que le Soumissionnaire du Projet solaire doit s'assurer que chacune des entités du Milieu local ayant une participation dans le Projet solaire signe la soumission du Projet solaire préparée par le Soumissionnaire et qui sera déposée à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres (la «soumission») et en autorise le dépôt auprès d'Hydro-Québec, en partenariat avec le Soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.3.2 de l'Appel d'offres prévoit également que le Soumissionnaire doit décrire la structure organisationnelle et le pourcentage de détention du Projet solaire pour chacun des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite appuyer sans condition le Projet solaire et souhaite en tant que Milieu local, participer au dépôt d'une soumission avec NGER, NGE et JPee, dans le cadre du processus d'Appel d'offres, laquelle soumission présenterait un projet durable, écoresponsable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE, si le Projet solaire est retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet solaire pourrait demeurer assujéti à l'obtention d'autorisation et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure où le territoire visé par le Projet solaire est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Maxim Lavoie:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE dans ces circonstances, la MRC appuie la soumission du Projet solaire dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE la MRC adhère, sur la base des documents lui ayant été transmis, au plan de financement contenu à la Soumission;

QUE dans ces circonstances, la MRC appuie sans condition ledit Projet solaire;

QUE, dans ces circonstances, la MRC prévoit détenir 40 pour cent (40 %) du projet dans le cadre de son partenariat potentiel avec NGER, NGE et JPee;

QUE dans ces circonstances, le conseil de la MRC autorise le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint, à signer tout document dont notamment la soumission, et ce, en partenariat avec NGER ou NGE, selon le cas, pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE dans ces circonstances, la MRC autorise le dépôt de la soumission, telle que signée par ses représentants autorisés, par NGE, selon le cas,

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



auprès d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE le conseil de la MRC accepte également la Convention de partenariat amendée de même que le Contrat d'option avec NGE et autorise leur signature par les personnes autorisées mentionnées ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt de ces documents avec la soumission;

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint, sont autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la résolution 19361-02-2026, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, soit abrogée.

Monsieur François Claveau quitte la présente séance à 19h49.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Monsieur Jonathan Bellemare, conseiller de ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement d'emprunt ayant pour objet de financer la participation financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans un projet d'énergie solaire photovoltaïque sur le territoire de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur.

Cet avis de motion est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1).

Déclaration d'intérêt pécuniaire particulier et abstention de voter

Monsieur Maxim Lavoie, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard du sujet soumis au conseil de la MRC, soit « Participation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du S-L-S-J ». Monsieur Lavoie confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 19403-03-2026

PARTICIPATION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2026–2029

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a confirmé son appui à la reconduction de l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la période 2026-2029 (référence : résolution 19201-07-2025);

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du secteur agroalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'agroalimentaire et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de la MRC de participer à la prochaine Entente sectorielle du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance du projet d'entente sectorielle de développement soumis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Élise Cloutier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est confirme sa participation financière à l'Entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution en versant 38 500 \$ par année pour les exercices 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

DE désigner la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean à titre de fiduciaire et de coordonnateur de cette entente;

QUE les montants mentionnés ci-dessus soient versés à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

DE former un comité de suivi à ladite entente conformément à l'article 6 de cette dernière et de désigner à cet effet madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante de la MRC;

QUE monsieur Louis Ouellet, préfet, soit autorisé à signer ladite Entente ainsi que tout document relatif à celle-ci;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer les contributions financières annuelles à la condition que les conditions de l'entente soient respectées;

QUE la dépense inhérente à la participation à la présente entente soit assumée par le volet 2, du Fonds région et ruralité (FRR).

Résolution 19404-03-2025

**ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC NUMÉRO 23 –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean a transmis une demande de participation financière de 30 000 \$ par année aux MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay et à Ville de Saguenay, et ce, pour le soutenir dans ses opérations d'entretien du sentier de motoneige Trans-Québec numéro 23, pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'était déjà engagée à soutenir le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean pour un montant annuel de 35 000 \$ par année pendant cinq (5) ans, pour les années 2024 à 2028 inclusivement (référence : résolution numéro 11537-10-2023);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE ce montant annuel était attribué de cette façon:

- Soutien aux opérations du sentier # 23 : 20 000 \$
- Soutien au fonctionnement du Club : 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE dernièrement, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que Ville de Saguenay ont confirmé qu'elles s'engageaient à verser chacune un montant de 20 000 \$ pour la saison 2025-2026 audit Club de motoneigistes afin de donner suite à sa demande de subvention pour l'entretien du sentier # 23;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu à son budget 2026 le montant de son engagement prévu dans sa résolution numéro 11537-10-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients des efforts déployés par les administrateurs du Club à l'égard de l'entretien du sentier # 23;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent gérer les finances de la MRC de façon disciplinée particulièrement dans le présent contexte d'incertitudes économiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est refacture annuellement la participation financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay à l'entretien du sentier # 23;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de financer les activités du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif afin que la MRC participe à l'entretien du sentier # 23 pour un montant équivalent à ceux confirmés par la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay, soit 20 000 \$ pour la saison 2025-2026;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC confirme au Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean qu'elle lui versera un montant de 60 000 \$ afin de le soutenir pour l'entretien du sentier de motoneige Trans-Québec # 23 pour la saison 2025-2026;

QUE cette dépense soit financée par le revenu provenant de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay de même que par le fonds Villégiature, sable et gravier pour la portion de la subvention attribuable à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, dont notamment le Protocole d'entente avec ville de Saguenay en lien avec sa contribution financière pour 2025-2026.

Résolution 19405-03-2026

RÉSOLUTION D'APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement qui fragilise leurs services à la population ainsi que les conditions de travail de leurs travailleuses et travailleurs;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE ces organismes constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains significatifs et en contribuant activement au bien commun;

CONSIDÉRANT leur rôle déterminant dans le soutien aux personnes vulnérables et dans le développement social des communautés;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches entreprises au cours des dernières années afin d'obtenir un financement adéquat, récurrent et prévisible;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la région sont actuellement mobilisés pour faire valoir leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît l'importance de soutenir ces organisations qui contribuent directement à la vitalité du territoire;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est exprime son appui aux organismes communautaires autonomes, en reconnaissant leur rôle essentiel et leur contribution au développement social et humain du territoire;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat, récurrent et indexé à la mission globale des organismes communautaires;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est manifeste sa solidarité envers les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leurs démarches visant à améliorer leurs conditions de fonctionnement;

QUE la présente résolution soit transmise à madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, aux députés provinciaux de la région ainsi qu'aux instances concernées.

Résolution 19406-03-2026

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 2 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de participer à l'entente sectorielle de développement concernant l'implantation de stations de lavage d'embarcations dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 (référence : résolution numéro 11283-02-2023);

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES à l'entente ont conclu, le 27 mars 2024, un avenant afin d'ajouter un signataire à celle-ci, RIO TINTO, lequel souhaitait intervenir à l'Entente et verser, dans le cadre de cette dernière, une contribution financière de 300 000 \$ afin de soutenir la réalisation des activités prévues au projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de l'entente, toute modification à son contenu, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, lequel ne peut changer la nature de l'entente;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les PARTIES à l'entente souhaitent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 octobre 2028 afin d'assurer la réalisation complète du projet.

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 2 à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer cet avenant.

Résolution 19407-03-2026

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026 – DESTINATION ET ROUTE TOURISTIQUE
DU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE Destination Lac-Saint-Jean est un organisme qui s'occupe de la promotion touristique du Lac-Saint-Jean au bénéfice des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de participer à l'implantation et au fonctionnement d'une route touristique au Lac-Saint-Jean lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 (référence : résolution # 11054-05-2022);

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a été réalisée au cours des dernières années par Destination Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de fonctionnement de Destination Lac-Saint-Jean de même que de ladite route touristique sont assurées en grande partie par les partenaires mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE Destination Lac-Saint-Jean a acheminé une facture pour obtenir de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une avance de fonds pour l'année 2026 à l'égard de son fonctionnement ainsi qu'à l'égard du fonctionnement de la route touristique;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière (facture # 53) se détaille comme suit :

- soutien à la promotion – fonctionnement : 54 784.67 \$
- route touristique – fonctionnement : 21 750.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu des disponibilités budgétaires pour les éléments mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ C-47.1) permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de supporter financièrement les activités de ladite Corporation de même que contribuer au financement de ladite route touristique;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de payer la facture dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE les deux (2) éléments de cette facture soient financés par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19408-03-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 19h56.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière